

Département de psychiatrie

Cadre des soins pour les patient·e·s hospitalisé·e·s sur le site de Prangins

Information à l'intention des proches



L'un-e de vos proches est hospitalisé-e sur le site de Prangins dans l'une des unités hospitalières du Département de psychiatrie du CHUV.

Voici quelques informations sur le cadre des soins qui lui est proposé durant son séjour.

Le cadre des soins

Par principe, toutes les unités hospitalières du site de Prangins sont ouvertes, ce qui signifie que les patient.e.s peuvent s'y déplacer librement. Cette décision a été prise car il a été constaté qu'une telle approche favorise la création d'une relation de confiance nécessaire à la bonne conduite des traitements.

Ces conditions peuvent toutefois être modifiées en cas de besoin. Pour chaque patient.e.s, nous évaluons le risque de fugue et de mise en danger et aménageons l'encadrement en conséquence. En fonction de l'état de santé de la personne soignée, le cadre des soins est donc adapté, allant d'un cadre strict dans l'unité avec un accompagnement permanent, à des sorties libres sur le site, voire à des congés à l'extérieur de l'hôpital. Tous produits illicites, y compris l'alcool et les objets dangereux, sont interdits sur le site de Prangins. Des contrôles peuvent être réalisés.

Une attention toute particulière au risque suicidaire

Notre attention se porte en particulier sur le risque suicidaire, qui est évalué régulièrement. Le degré d'encadrement est adapté en fonction de celui-ci. Les mesures que nous mettons en œuvre nous permettent de protéger au mieux les personnes en danger et de limiter au maximum les événements tragiques, même si nous ne pouvons prévenir à 100% toute tentative suicidaire.

Patient.e-s admis.e-s en mode non volontaire

Des conditions particulières sont appliquées aux patient.e.s placé.e.s à des fins d'assistance (PLAFA) - par opposition à une hospitalisation sur un mode volontaire, voir ci-contre. Le cadre de soins présenté ici est valable pour ces personnes, qui ne sont cependant pas libres de quitter l'hôpital. Nous sommes amenés à les faire rechercher par la Police si elles ne respectent pas cette règle.

Modalités d'admission en milieu hospitalier

Il existe deux modalités d'admission :

- sur un mode volontaire, soit à la demande du/de la patient.e qui signe un document de demande d'admission ;
- sur un mode non volontaire, appelé Placement à des fins d'assistance (PLAFA). Le PLAFA peut être prononcé à la demande d'un.e médecin externe à l'hôpital ou d'un.e juge de paix, en raison de troubles psychiques graves mettant la personne ou son entourage en danger.

Une admission volontaire peut être transformée en PLAFA par le/la médecin responsable, si la personne présente un danger grave pour elle-même et les autres et qu'elle souhaite quitter l'hôpital contre l'avis de son médecin traitant.

Le/la patient.e et ses proches bénéficient d'un droit de recours et peuvent s'opposer à la mesure de PLAFA en s'adressant à la justice de paix par écrit. Une expertise sera rapidement conduite par un.e médecin psychiatre, et le/la juge de paix devra ensuite statuer dans les 5 jours.

Vous avez des questions?

Vous souhaitez en parler avec l'équipe soignante?

N'hésitez pas à faire part de vos observations, interrogations et inquiétudes à l'équipe soignante qui s'occupe de votre proche. Le dialogue et la relation de confiance que nous pourrons construire ensemble contribueront à augmenter la sécurité de la prise en charge.

D'autres professionnel.le.s sont également à votre disposition pour parler de vos préoccupations en tant que proches d'une personne hospitalisée, pour répondre à vos questions et entendre vos observations sur le fonctionnement hospitalier. Des offres de soutien spécifiques sont par ailleurs proposées aux proches de patient.e.s hospitalisé.e.s.

Contacts

Vous trouverez les coordonnées de contact et les informations utiles à la réception de l'hôpital ou sur le site internet du Département de psychiatrie :

www.chuv.ch/psychiatrie (rubrique Patients et familles, hospitalisation).

Urgences vitales: 144
Urgences psychiatriques: 0848 133 133

Département de psychiatrie du CHUV
Hôpital de Prangins
Chemin Oscar Forel 3
Case postale 1
1197 Prangins

Centrale téléphonique:
021 314 33 00